

Convention de Délégation de Maitrise d’Ouvrage
Pour des travaux d’aménagement de voirie dans le
centre-bourg de Saint-Marc à Frongier

Avenant 1

Entre :

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud, 34B, rue Jules Sandeau 23200 Aubusson, représentée par sa Présidente, Madame Valérie Bertin

Et :

La Commune de Saint-Marc à Frongier, 28 rue de la Planchette, représenté par son maire en exercice, Monsieur Jean-Louis JOSLIN

Vu, le code de la voirie routière,
Vu, le code général des collectivités territoriales,
Vu, les statuts modifiés de la Communauté Creuse Grand Sud et notamment le rappel du transfert de la compétence voirie,
Vu la délibération en date du 18 novembre 2014 portant approbation du tableau des voiries intercommunales,
Vu la délibération du 6 juillet 2023 confiant la Maitrise d’Ouvrage de l’opération à la Commune de Saint-Marc à Frongier par délégation,
Vu la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage signée le 17 juillet 2023,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour but de réviser la méthode de remboursement des frais à la Commune et la récupération du FCTVA par la Communauté de Communes.

Article 2 : article modifié

L’article 5 est modifié comme suit :

La Commune de Saint-Marc à Frongier procédera au règlement des prestations, travaux et fournitures, en qualité de maître d’ouvrage délégué et par une avance de trésorerie.

La Commune de Saint-Marc à Frongier assure sa mission de Maîtrise d’Ouvrage Déléguée à titre gracieux pour le compte de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

A la réception du chantier et à l'issue du paiement de l'ensemble des factures, les opérations seront soldées et la Commune établira un état récapitulatif des dépenses réelles, précisant à la Communauté les sommes dues ce qui lui sera transmis par courrier avant l'émission d'un avis de sommes à payer par le Service de Gestion Comptable d'Aubusson pour le recouvrement des sommes dues.

Le montant actuel estimé de l'opération porte sur **19 565,70 € HT, soit 23 478,84 € TTC.**

La Communauté de Communes, mandataire, sollicitera le retour de FCTVA dans le cadre d'une déclaration spécifique.

La durée prévisionnelle des travaux est de **1** mois.

Article 3 : articles inchangés

Les autres articles restent inchangés

Convention établie en double exemplaire original

Madame Valérie BERTIN

Présidente de la Communauté de Communes

Date Signature

Jean-Louis JOSLIN

Maire de Saint-Marc à Frongier

Date Signature